GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

2024

OFFICIEL

Note :
Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux[1] ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

[1] Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

4.5. En sports individuels

4.5.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

4.6. En sports collectifs

4.6.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

4.6.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Éligibilité

- Avoir entre 6 et 12 ans en date de la compétition.
- Avoir été inscrit au programme du SSLDS et
- Avoir participé, à une compétition, une épreuve préliminaire ou l'équivalent avant le **21 février 2024**.
- Avoir communiqué au responsable avant le **31 janvier 2024** la date de la tenue de l'épreuve préliminaire dans sa délégation et avoir fait la demande pour la présence d'un juge si nécessaire.
- Être dûment affilié à la Fédération de gymnastique du Québec, et ce, avant la tenue des préliminaires.
  Toutes les affiliations devront être faites **avant le 21 février 2024.** Tout retard entraînera l'exclusion à la compétition.
- **Le jour de la compétition, toute athlète devra OBLIGATOIREMENT être en mesure de fournir une preuve de sa date de naissance (carte d'assurance maladie), sous peine de disqualification.**

Participation

Les Jeux de Montréal sont considérés comme une compétition pour les athlètes de niveau initiation (niveaux 1A, 2A, 3A, 4A, 1B, 2B, 3B et 4B) et une compétition de groupes, ayant au moins une gymnaste du niveau A ou B par groupe.

Programme des catégories A et B

Un athlète peut participer comme gymnaste individuelle et aussi comme gymnaste pour une routine de groupe seulement selon son niveau lors d'une même compétition.

Exclusion

- Les athlètes inscrits dans la catégorie C au programme individuel.
- Tout athlète ayant participé à l'intérieur du programme de compétition niveau provincial.

Substitution

Une substitution est autorisée **pour les routines de groupe seulement.**

Un athlète inscrit dans les routines de groupe de niveaux 1, 2, 3 ou 4 ne peut pas agir comme substitut pour une autre routine de groupe. Les substitutions peuvent s'effectuer jusqu'au début de la compétition.

Notes importantes :

Routines individuelles : Les routines individuelles de niveau 1A et 1B (libre) seront exécutées sur une surface de 1/4 de tapis.
Les routines individuelles de niveaux 2A, 3A, 4A, 1B (ruban), 2B, 3B et 4B seront exécutées sur une surface de ½ tapis.
Ceci permettra lors des compétitions de juger 2 gymnastes à la fois.

Routine niveau 1A et 1B (individuelle) : Les athlètes de 6-7 ans ne seront pas évaluées, mais recevront une médaille de participation pour leur prestation.

Routines de groupe : Les routines de groupe des niveaux 1, 2, 3 et 4 seront exécutées sur un tapis complet.

Routine de groupe niveau 1 (Duo ou Trio) : Les athlètes de 6-7 ans ne seront pas évaluées, mais recevront une médaille de participation pour leur prestation.

Tenue vestimentaire

Filles Léotard à manches courtes ou longues (pas de maillot de bain). Le léotard avec jupe est permis, mais doit respecter les critères suivants : la jupe doit être d'un seul morceau ajusté et court, elle doit couvrir le bassin (pas de jupe style Hawaïenne permise, ni de jupe longue).

Les athlètes seront autorisées à participer aux compétitions avec les maillots de gymnastique rythmique du club.

Apparence générale : D'apparence propre, les cheveux longs doivent être attachés pour des raisons de sécurité.

Responsables ou entraîneurs : Survêtement et souliers de sport (pas de denim).

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Articles 4.3)

Réseau municipal

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Pénalités

En référence à l'article 5 des règlements généraux (page 3), les pénalités en sports collectifs ou en sports individuels ne s'appliquent pas en gymnastique rythmique. Il y a seulement des déductions techniques et artistiques appliquées par les juges en fonction des routines des athlètes. Les détails des fautes et déductions sont sur le site de gymnastique Québec : http://www.gymqc.ca/gr.

ACTIVITÉ : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Tableau 1 : Résumé synthèse

SPORT (Inscriptions)*	CATÉGORIES	*ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	* REMARQUES
Gymnastique Rythmique **Réguliers : (30)** **Substituts : (0)**	Niveau 1A et 1B Niveau I (6*-7 ans) * Pour les athlètes nées en 2018, être née avant le 6 avril 2018	2018*-2017 Médaille participation	F	– **30 participantes -maximum 3 groupes d'ensembles par arrondissement** **Substitution autorisée pour les routines de groupe seulement (voir règlements)**	**NON**	Avoir préalablement participé à une compétition préliminaire **avant le 21 février 2024.**
Total : (30)	Niveau 2A et 2B (8-9 ans)	2016-2015	F			**6 à 12 ans le jour des Jeux** (Exception : les gymnastes de Groupe niveau 4)
	Niveau 3A et 3B (10-11 ans)	2014-2013	F			
	Niveau 4A et 4B (12 ans)	2012-2011	F			
	Groupe Niveau 1	2018-2017 Médaille participation	F			
	Groupe Niveau 2 (8-9 ans)	2016-2015	F			
	Groupe Niveau 3 (10-11 ans)	2014-2013	F			
	Groupe Niveau 4 (12 ans*) *Pour les athlètes nées en 2011, être née après le 6 avril 2011	2012-2011*	F			

Légende : F : fille

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Tableau 2

* CATÉGORIE D'ÂGE	NIVEAU	SEXE	ENGIN	Surface	NOMBRE DE PARTICIPANTES PAR DÉLÉGATION (pointage participation)
2018-2017 Médaille participation	1A 1B	F	Libre/corde Libre/corde +ruban	1/4 tapis	Individuel AUCUNE LIMITE PAR NIVEAU ET PAR GROUPE D'ÂGE Groupes 3 GROUPES D'ENSEMBLES MAX TOTAL 30
2016-2015	2A 2B	F	Corde (ind.) Corde + libre	½ tapis	
2014-2013	3A 3B	F	Ballon (ind.) Ballon + libre	½ tapis	
2012-2011	4A 4B	F	Cerceau (ind.) Cerceau + ballon	½ tapis	
2018-2017 Médaille participation	**Groupe** Niveau 1	F	Duo Libre	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 1	F	Trio Libre		
2016-2015	**Groupe** Niveau 2	F	Duo Ballon	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 2	F	Trio Ballon		
2014-2013	**Groupe** Niveau 3	F	Trio Cerceau	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 3	F	Cerceau 5 gymnastes		
2012-2011	**Groupe** Niveau 4	F	Trio Ruban	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 4	F	Ruban 5 gymnastes		

Légende : F : fille

N.B. LES ATHLÈTES DOIVENT AVOIR DE <u>6 à 12 ANS LE JOUR DES JEUX.</u>

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)
1.1 Par catégorie : Dans chaque épreuve, l'athlète classé dernier marque 1 point, l'avant-dernier, 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'athlètes inscrits dans chaque catégorie. Niveau 1 (les athlètes qui ne reçoivent pas de pointage.) 1 point par participant dans la catégorie individuelle, 1 point par ensemble dans la catégorie de groupes.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)		
30 participants	100 % de la délégation	= 40 points
29 participants	95% de la délégation	= 38 points
28 participants	90% de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		
Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation		

POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)
20 points sont accordés pour l'esprit sportif
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants : 1) Ponctualité, 2) Respect des règlements (ex. : respecter et appliquer en tout point les règlements du devis Technique, et les règles le jour de la compétition), 3) Respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) Respect de l'adversaire.
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation : 1) Évaluation faite par les entraîneurs, 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme), 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.